

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de
l'université Jean Monnet réunie le 11 octobre 2024 décide :

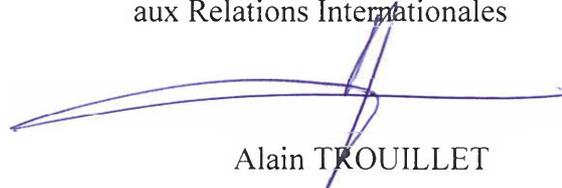
<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 110-2024</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Dispositif de bourses de la faculté de Droit : annexe financière pour les bourses de stage 2024/2025.</p>
---	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur le
dispositif de bourses de la faculté de Droit : annexe financière pour les bourses de stage
2024/2025.

Document annexé.

A Saint Etienne le 11 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

MEMBRES : 34
QUORUM : 17

REPRESENTES : 7

PRESENTS : 13

POUR : 20

CONTRE : 0

ABST : 0

